



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE (DIV)
DIV/SCE SECURITE GESTION ROUTE

ARRETE N° 2025-ARR-379 DU 17 JUIN 2025

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 191, AU PR 4+113,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU COUDRAY MONTCEAUX,
HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général en date du 27 juin 2011,

VU la demande du 03 juin 2025 de la société ETS, sise au 219 rue des Marais, 94120 Fontenay-Sous-Bois, représentée par Monsieur Thomas Charon, en sa qualité de responsable d'activités, pour le compte de de la société Colt, sise au 23-27 rue Pierre Valette, 94240 Malakoff.

VU l'avis favorable de la commune du Coudray-Montceaux en date du 13 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commune d'Ormay en date du 10 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en date du 11 juin 2025,

VU l'avis favorable de l'Etat au titre des routes à grande circulation en date du 10 juin 2025,

Vu l'arrêté 2024-ARR-1167 du Président du Conseil départemental du 17 décembre 2024 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'ouverture de fouilles pour la réparation du réseau de télécommunication, sur le domaine public de la RD 191, au PR 4+113, sur le territoire de la commune du Coudray-Montceaux, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux d'ouverture de fouilles de 1 m x 1m sur trottoir pour la réparation du réseau de télécommunication, sur le domaine public de la RD 191, au PR 4+113, sur le territoire de la commune du Coudray-Montceaux, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Maintien cheminement piéton.
- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée progressivement à 50 km/h puis à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits, sauf véhicules de chantiers et de secours.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place à compter du 30 juin 2025, pour une durée de 10 jours, de 09 h 00 à 17 h 30, balisage et débalisage inclus, hors week-end, jours fériés et classés hors chantiers.

Les dates d'intervention seront communiquées à l'UT Nord Est (tél : 01.69.11.48.30) au moins 5 jours avant chaque intervention pour accord.

Les dates d'intervention s'effectueront en dehors des périodes de celles des autres gestionnaires et exploitants, afin d'éviter des conflits de balisage.

Le Département se réserve la possibilité de faire annuler à tout moment un chantier en cours notamment pour des raisons de sécurité ou d'exploitation de son réseau.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et surveillée de jour comme de nuit y compris les week-ends, jours fériés et hors chantier par les soins de l'entreprise société ETS, sise au 219 route des Marais, 94120 Fontenay-Sous-Bois,

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée, les trottoirs ou accotements et tous ouvrages situés sur le domaine public départemental et demeurera responsable de toute dégradation éventuelle.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Président de la communauté d'agglomération grand paris sud seine Essonne sénart,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière,
- Mme. le Maire du Coudray-Montceaux,
- Société ETS,
- Société Colt.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17/06/25

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et de la Voirie

SIGNÉ

Boris Mansion